

Appel à Projets (AAP)



Marché du quotidien

Accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation des politiques publiques de mobilité piétonne

Date de clôture de l'AAP :

03/06/2024 – 17h (heure de Paris)

CONTACT

Toute demande de renseignement devra être adressée par courriel à
aap.marche@ademe.fr

DEPOTS DES PROJETS

Pour le retrait des formulaires puis le dépôt des dossiers, veuillez-vous connecter à la
page relative à l'[appel à projets Marche du quotidien](#)

Table des matières

A.	CONTEXTE ET ENJEUX.....	4
B.	OBJECTIFS ET AXES DE L'APPEL A PROJETS.....	6
1.	Axe 1 : Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques.....	7
2.	Axe 2 : Soutenir la mise en place d'aménagements légers de l'espace public en faveur de la marche.....	7
3.	Axe 3 : Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne	9
C.	MODALITES DE L'APPEL A PROJETS	10
1.	Territoires éligibles.....	10
2.	Taux maximal d'aide.....	10
3.	Montant minimal.....	10
4.	Durée du projet soutenu	10
5.	Aides financières de l'ADEME	10
D.	DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS	12
1.	Soumission du dossier de demande d'aide.....	12
2.	Critères de recevabilité et d'éligibilité	13
3.	Critères d'évaluation des projets	13
4.	Sélection des projets	14
5.	Confidentialité des résultats et suivi des projets retenus	14
E.	CONTACT.....	15
F.	RESSOURCES	15
G.	PIECES DE CANDIDATURE A COMPLETER	16
H.	ANNEXES.....	16

A. CONTEXTE ET ENJEUX

Le développement de la marche en tant que mode de déplacement du quotidien constitue une réponse aux enjeux actuels, aussi bien environnementaux, qu'énergétiques, sociaux, de santé publique et économiques.

Alors qu'il s'agit du mode de déplacement le plus universel, le plus vertueux, le plus sobre et le plus économe en émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la marche a longtemps été le parent pauvre des politiques publiques.

Le secteur des transports représente un tiers des émissions de gaz à effet de serre de la France et une part significative des émissions de polluants, en particulier les oxydes d'azote et les particules fines. L'usage de la voiture individuelle correspond à 15% des émissions GES de la France et à un quart de l'empreinte carbone d'un français (+/- 2,1 tonnes CO₂eq). Enfin, près de la moitié des trajets domicile-travail de moins de 1km et 40% des trajets du quotidien de moins de 3 km sont réalisés en voiture. Une grande partie de ces trajets pourrait être effectuée à pied si les conditions étaient réunies et permettrait ainsi des gains en émissions de gaz à effet de serre non négligeables.

Il faut compter en moyenne 12 minutes pour parcourir 1 km à pied, ce qui fait de la marche un mode de transport plus performant que la voiture sur les courtes distances en zone urbaine. La marche est aussi un élément indispensable de l'intermodalité en tant que liant entre les différents modes de transports partagés et publics. Le potentiel de report modal est donc élevé.

La marche apporte des réponses écologiques et pertinentes aux enjeux de mobilités de personnes et marchandises pour les collectivités, les citoyens et les entreprises.

Les mobilités actives, et ainsi la marche, apportent des solutions aussi en matière de santé publique, d'accessibilité et d'autonomie des déplacements des personnes à mobilité réduite. La marche est une réponse à la sédentarité des adultes et des plus jeunes causée notamment par le recours accru aux modes de transports passifs. L'Organisation Mondiale de la Santé alerte sur le niveau élevé de sédentarité des citoyens pour 40% des adultes en France ; aussi 80% des enfants n'ont pas une activité physique suffisante. Autre constat de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) : 4 enfants sur 10 de 3 à 10 ans, ne jouent jamais dehors pendant la semaine. La marche est également une réponse à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution de la pollution sonore. Selon une étude de Santé publique France publiée en 2020, la pollution de l'air extérieur est responsable de 48 000 décès prématurés chaque année en France. Par ailleurs, une étude de l'ADEME et du Conseil national du bruit (CNB) estime le coût social du bruit en France à plus de 147 milliards d'euros par an. Développer la mobilité piétonne devient une priorité, en particulier dans les villes concernées par les zones à faibles émissions.

A l'heure du tout-voiture, il est plus qu'urgent de redonner la place aux piétons dans les villes (part modale actuelle : 35%) et encore plus dans les zones périurbaines (15%) et territoires ruraux (20%).

L'ADEME souhaite doter les collectivités territoriales de moyens et d'une ambition pour déployer les politiques en faveur de la marche, notamment grâce à cet appel à projets Marche du Quotidien.

Cet appel à projets s'inscrit dans un cadre plus large du Plan Vélo et Mobilités Actives annoncé par la Première Ministre le 20 septembre 2022¹. Le fonds vélo et mobilités actives est doté de 250 M€ sur 2024 pour financer des aménagements cyclables, ainsi que des premières mesures en faveur du développement de la marche. Parmi ces mesures, le programme ID-marche, porté conjointement par la Direction générale des infrastructures de transports et des mobilités (DGITM) du ministère en charge des transports, l'ADEME et le Cerema, a pour ambition d'intensifier l'appui aux collectivités pour améliorer la marchabilité des villes et villages.

¹ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/22165_DP-Plan-velo-VF.pdf

Le programme « ID-marche » prévoit une animation des collectivités territoriales mise en place progressivement et conjointement par les trois partenaires pour informer les territoires et leur permettre d'échanger entre eux. Il se structure autour de 3 dispositifs qui sont complémentaires.

- Un accompagnement stratégique et financier de collectivités qui veulent s'engager dans une politique dédiée de développement de la marche, à travers un appel à projets porté par l'ADEME.
- Un accompagnement technique des territoires pour mieux prendre en compte la marche dans leur politique publique, assuré principalement via un espace collaboratif « Mobilités piétonnes » sur la plateforme [Expertises Territoires](#) co-animé par le CEREMA et le Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM).
- Un concours « espaces publics exemplaires » visant à distinguer des projets d'aménagements exemplaires en faveur de la marche portés par une collectivité, piloté par le ministère en charge des transports.

Dans ce cadre, l'ADEME lance ce 2e appel à projets Marche du quotidien, qui fait suite au 1er appel à projets, publié en 2023, et dont 75 territoires ont été lauréats.

L'ADEME est engagée sur le sujet de la marche et du piéton depuis plusieurs années, notamment à travers l'accompagnement des territoires par les Directions Régionales, les actions du Pôle Aménagement des Villes et Territoires (PAVT) et du Service Transports et Mobilité (STM) :

- Le soutien des collectivités pour l'élaboration des schémas mobilités actives (marche, vélo), et des schémas piétons
- Le plan marche de Plaine commune ou les projets vélo/marche de Clermont ou Valence soutenus dans le cadre de AACT'Air²,
- L'étude « Aménagements temporaires des espaces publics »³ complétée par l'expérience de l'aménagement temporaire d'espaces publics⁴, qui présente des exemples français et internationaux, ainsi que des clés pour agir à destination des porteurs de projet pour construire et aménager les espaces publics grâce à l'approche tactique.
- Le guide « A pied d'œuvre, mettre les piétons au cœur de la fabrique des espaces publics »⁵, invitant à repenser en profondeur les mécanismes d'aménagement pour inverser les tendances du « tout voiture » et créer des espaces plus sobres et apaisés, replaçant les piétons au centre des préoccupations des politiques.
- Le guide méthodologique la Rue Commune⁶ pour la transformation des rues ordinaires en réorganisant notamment les espaces au profit du piéton et des mobilités actives.

² <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/2121-plan-marche-de-plaine-commune.html> ,
<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/568-contribuer-a-une-meilleure-qualite-de-l-air-par-l-amelioration-des-parcours-pietonniers-et-cyclables-a-clermont-auvergne-metropole.html> ,
<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/567-contribuer-a-une-meilleure-qualite-de-l-air-par-l-amelioration-des-parcours-pietonniers-et-cyclables-a-valence.html>

³ <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3901-amenagements-urbains-temporaires-des-espaces-publics.html>

⁴ <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5987-l-experience-de-l-amenagement-temporaire-d-espaces-publics.html>

⁵ <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5998-a-pied-d-oeuvre-mettre-les-pietons-au-coeur-de-la-fabrique-des-espaces-publics-9791029720024.html>

⁶ <https://www.ruecommune.com/>

- Un webinaire co-organisé avec Cadre de Ville (mai 2023) pour décrire les moyens, les outils et les processus pour faire de la figure du piéton le pivot de la fabrique des espaces publics : [« Rendre l'espace public favorable aux piétons »](#)
- La réalisation de pastilles vidéos pour promouvoir la marche et ses nombreux co-bénéfices.
- La campagne [Ville apaisée, quartiers à vivre](#), proposant aux collectivités un engagement pour un meilleur partage de l'espace public et un apaisement de la circulation motorisés. Des retours d'expérience et argumentaires y sont également disponibles.

L'ADEME a intégré la mobilité piétonne du quotidien dans sa Stratégie Transports et Mobilité 2020-2023. La marche y est inscrite comme une alternative à la voiture et aussi comme un potentiel non négligeable de report modal. L'ADEME accompagne et conseille les acteurs pour faciliter le déploiement de politiques publiques en faveur de la marche, notamment par la mise à disposition d'outils d'aide à la décision et de méthodologies, et par le soutien technique et financier qu'elle apporte aux territoires. Depuis 2019, l'ADEME structure l'écosystème associatif de la marche, notamment, dans l'accompagnement de la création du collectif Place aux piétons (associations d'usagers et de collectivités en faveur de la marche), du lancement du Baromètre des villes marchables, et dans l'organisation des Rencontres de la marche en ville en 2021, et en 2023.

Aussi, de nombreuses ressources créées par les acteurs de l'écosystème existent sur la thématique de la marche et de la mobilité piétonne, dont une sélection est indiquée au chapitre F du cahier des charges.

B. OBJECTIFS ET AXES DE L'APPEL A PROJETS

L'ADEME souhaite soutenir les territoires qui ont l'ambition de replacer le piéton au cœur des politiques de mobilité et d'aménagement de la ville, afin d'améliorer le cadre de vie et la qualité de l'air.

L'ADEME lance son deuxième Appel à Projets (AAP) « Marche du Quotidien » avec pour objectif de donner une impulsion à la mobilité piétonne du quotidien afin qu'elle soit intégrée dans les politiques publiques de mobilité et d'aménagement du territoire. L'enjeu est de mettre en lumière, à un niveau national, les politiques publiques locales en faveur de la marche, de les accompagner et de diffuser les bonnes pratiques.

L'AAP se construit sur trois axes :

- le 1^{er} axe permettra de lancer des études stratégiques permettant d'intégrer la mobilité piétonne dans les politiques publiques et de les évaluer,
- le 2^{ème} axe permettra de mettre en place des aménagements légers en faveur de la marche,
- le 3^{ème} axe soutiendra des actions d'animation et de communication.

Les territoires concernés par cet AAP sont l'ensemble des communes et des intercommunalités françaises y compris celles situées en outre-mer.

Les candidatures devront comporter des actions portant sur au moins 2 des 3 axes de l'appel à projets.

Chaque axe fera l'objet d'une aide dédiée. La répartition des dépenses éligibles par axe ne pourra pas être modifiée. L'aide totale sera réajustée en fonction des dépenses éligibles réellement consommées.

1. Axe 1: Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques

Cet axe a pour ambition de doter les collectivités territoriales de documents stratégiques de référence visant à promouvoir et améliorer la mobilité à pied, en proposant des mesures pour encourager les déplacements à pied, améliorer l'infrastructure piétonne et garantir la sécurité des piétons.

Selon l'ambition retenue, ces documents stratégiques pourront être réalisés à l'échelle globale (commune, intercommunalité) ou à une échelle locale (quartiers). Ils devront être établis en cohérence avec les autres documents stratégiques et de planification des collectivités territoriales et autorités organisatrices de mobilité voisines, du Département et de la Région.

Disposer d'un document stratégique visant à planifier, promouvoir et améliorer la mobilité piétonne, validé ou en cours d'élaboration, est un prérequis :

- Les collectivités qui disposent d'un tel document, validé ou en cours d'élaboration, sont éligibles à l'ensemble des axes de cet appel à projets ;
- Les collectivités qui ne disposent pas d'un tel document s'engagent à le réaliser dans la durée du projet (paragraphe C.4). Ce document stratégique pourra être réalisé par une prestation externe grâce au soutien de l'axe 1.
Dans le cas où ce document serait réalisé en régie au sein de la collectivité (en justifiant la présence d'un chargé de mission qualifié et compétent au sein de la collectivité dont une des missions est la réalisation d'un tel schéma), les dépenses afférentes ne seraient pas éligibles.

Les dépenses éligibles à l'axe 1 sont celles liées à des prestations d'études confiées à un prestataire de service qualifié, par exemple (liste non exhaustive) :

- Schéma directeur mobilité piétonne ou mobilités actives (marche + vélo)
- Etude stratégique en faveur de la mobilité piétonne centrée sur une cible, une thématique ou un motif de pratique de la marche : établissements scolaires, centralité commerçante à redynamiser, apaisement d'un quartier, désenclavement d'un quartier périphérique, accès aux services/équipements/activités de proximité...
- Enquête permettant la participation des publics cibles et la collecte des problèmes, avis, souhaits : commerçants, clients, habitants / travailleurs du quartier, jeunes, scolaires, parents, actifs, retraités... Les résultats de l'enquête devront être rendus publics.
- Etude de faisabilité pour l'expérimentation d'aménagements urbains en faveur de la mobilité piétonne en lien avec le schéma directeur
- Etude de faisabilité de maillage d'itinéraires piétons
- Etude de jalonnement d'itinéraires piétons et de création de perméabilité entre îlots pour renforcer la trame marchable
- Etude d'évaluation des actions mises en œuvre en faveur de la mobilité piétonne, y compris observations fines à différents moments de la journée et de la semaine avant et après actions, comptages de flux piétons / vélos / voitures avant et après actions...
- Etude, enquête pour favoriser les livraisons à pied

Plusieurs études pourront être proposées, avec un montant qui sera plafonné à 100 000 € par étude.

2. Axe 2: Soutenir la mise en place d'aménagements légers de l'espace public en faveur de la marche

Les actions de l'axe 2 ne pourront être soutenues que si un document stratégique existe ou est réalisé dans la durée du projet.

Cet axe a pour ambition de favoriser une approche agile des projets d'espaces publics. Les actions soutenues doivent être en cohérence avec le schéma directeur mobilité piétonne ou mobilités actives (marche, vélo) du territoire.

Les aménagements proposés devront respecter les **2 principes** suivants :

- des aménagements peu coûteux, rapides à mettre en œuvre,
- qui s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration des mobilités piétonnes sur une zone ou un itinéraire identifiés.

L'approche tactique est une approche possible, et elle offre de nombreux outils pour améliorer et transformer les espaces publics: se préparer et anticiper ; tester, accompagner et évaluer ; retirer ou pérenniser et capitaliser.

Les actions soutenues devront mettre les piétons au premier plan et favoriser la mobilité piétonne. A titre d'exemple, ces expérimentations pourront être (liste non exhaustive) :

- Fermeture de rues ou d'une place à la circulation automobile
- Sécurité des déplacements aux abords des établissements scolaires
- Végétalisation, espaces de jeux et de loisirs, mobiliers pour « jalonner » un itinéraire avec des lieux de fraîcheur, de détente et d'arrêts possibles
- Aménagements destinés à assurer la continuité des déplacements sur de longues distances, sans détours et permettre des accès piétons attractifs pour relier des quartiers distants
- Signalétique avec des temps de parcours
- Aménagements destinés à augmenter la place des piétons et améliorer leur sécurité sur des itinéraires spécifiques
- Design actif pour les espaces publics
- Hubs temporaires ou mobiles pour expérimenter la livraison à pied

Ces aménagements devront respecter les réglementations en vigueur, notamment en termes de sécurité et d'accessibilité.

Ils devront **obligatoirement** être associées à :

- **Une évaluation quantitative et qualitative des co-bénéfices** apportés par les changements de pratiques et d'usages liés à leur mise en place, avec des observations fines à différents moments de la journée et de la semaine avant et après réalisation, des comptages piétons / voitures / vélos avant et après réalisation, l'analyse des bénéfices liés à la santé, la sécurité, l'attractivité, la nature en ville, la culture, le tourisme, l'intermodalité... Cette évaluation du dispositif est indispensable pour l'adapter, le modifier, le retirer ou le pérenniser, et surtout d'en tirer de l'expérience et des recommandations pour le futur. Cette action est éligible à l'axe 1.

ET

- **Des campagnes de concertation, de participation et de communication** intégrant les utilisateurs pour favoriser la compréhension des aménagements, leur acceptation et donc leur pérennisation. Ces actions sont éligibles à l'axe 3.

Les dépenses éligibles à l'axe 2 sont celles liées à des prestations ou achats confiés à des tiers, par exemple (liste non exhaustive) :

- Mobilier urbain favorisant l'appropriation de l'espace public par les piétons
- Jalonnement et signalisation pour faciliter les mobilités piétonnes
- Végétalisation et espèces végétales (arbres, arbustes, plantes) ainsi que les éventuels contenants (pots, bacs, mobilier végétalisé...)
- Marquage d'animation pour encourager la marche, de type design actif

Ces actions devront dans tous les cas respecter les 2 principes évoqués précédemment.

Une liste des dépenses éligibles et non-éligibles, issues des projets soumis au 1^{er} appel à projet (édition 2023) est proposée en annexe 1.

3. Axe 3 : Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne

Les actions de l'axe 3 ne pourront être soutenues que si un document stratégique existe ou est validé dans le délai de l'AAP.

Les dépenses éligibles à l'axe 3 (communication, animation) sont celles liées à des prestations ou achats confiés à des tiers, par exemple (liste non exhaustive) :

- La création de campagnes de communication en faveur de la marche, destinées au grand public et/ou en partenariat avec les commerces et entreprises de la ville.
- La création de cartes piétonnes, de cartes des temps, supports pédagogiques...
- L'organisation d'évènements et de prétexte à la marche : marche autour d'une thématique, d'une cible, à différents moments de la journée ou de saisons, journée sans voiture, activité scolaire ou périscolaire en marchant, la rue aux enfants, rues ludiques, déambulations dans la ville, marche nocturne...)
- L'organisation de diagnostics en marchant, en particulier pour alimenter les études stratégiques de l'axe 1 et les expérimentations de l'axe 2.
- L'organisation d'ateliers de co-création citoyens en lien avec les études stratégiques de l'axe 1 et les expérimentations de l'axe 2.
- L'exploitation d'outils numériques ou le test d'outils en construction pour faciliter la marchabilité, augmenter la motivation donc privilégier la mobilité piétonne
- L'animation de concertation pour favoriser les livraisons à pied

C. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

1. Territoires éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales situées en France métropolitaine et en territoires d'outre-mer (Département-Région et Collectivités d'outre-mer).

Les collectivités territoriales éligibles sont :

- Les communes, sans restriction de taille de population,
- Les EPCI à fiscalité propre : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes.
- Les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris

2. Taux maximal d'aide

L'ADEME apportera une aide financière à hauteur de :

- sur le territoire métropolitain, 50% maximum du montant total des dépenses éligibles, dans la limite de quatre-vingt-neuf mille Euros (89 000 €) d'aide par porteur de projet,
- dans les territoires situés en zone non-interconnectée (ZNI)⁷, 70% maximum du montant total des dépenses éligibles, dans la limite de quatre-vingt-neuf mille Euros (89 000 €) d'aide par porteur de projet.

3. Montant minimal et axes à couvrir

Les projets proposés devront avoir un montant minimum de dépenses éligibles de 30 000 €.

Les candidatures devront proposer des actions sur au moins 2 des 3 axes de l'appel à projets.

4. Durée du projet soutenu

La durée maximale du projet du candidat doit être inférieure ou égale à 36 mois.

La demande d'aide financière (via le dépôt de candidature) doit intervenir avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire (notification d'un marché de prestation intellectuelle ou acceptation d'un devis par exemple). En revanche, les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont notamment pas considérés comme un commencement de réalisation de l'opération.

Seules les dépenses liées à l'opération et supportées par le bénéficiaire entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles.

5. Aides financières de l'ADEME

Les aides financières apportées par l'ADEME seront versées sous forme de subventions à des activités non économiques pour les différents axes de l'AAP, selon les modalités d'attribution des aides de l'ADEME, consultables en ligne sur [le site de l'ADEME](#).

⁷ Corse, Départements et régions d'outre-mer, Collectivités d'outre-mer.

En fonction des actions et axes concernés et des dépenses éligibles, les aides financières apportées seront conformes à un ou plusieurs des systèmes d'aides suivants :

- Système d'aides à la réalisation, aides à la décision (études d'accompagnement de projet – aide au financement d'études de planification par exemple, aménagements légers et prestations extérieures associées).
- Système d'aides au changement de comportement (aides aux actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation).

Les modalités d'aides devront être conformes aux systèmes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard des systèmes d'aides applicables.

D. DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

1. Soumission du dossier de demande d'aide

Le projet sera porté par une collectivité territoriale unique coordonnant le projet appelé « porteur du projet », représentant le territoire. Ce porteur devra présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer des moyens nécessaires à cette fin.

Attention, le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr », sur la page de l'appel à projets.

Aucun dossier remis au format « papier » ou transmis par courriel ne sera accepté.

Il est conseillé de se connecter à la plateforme suffisamment à l'avance (minimum une semaine) pour vérifier la réussite de l'accès et, le cas échéant, prendre contact avec l'ADEME.

Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un courriel accusant réception de sa demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide doit être constitué :

- Pièce 1 : dossier de candidature (format Word, ou équivalent, et pdf), selon le modèle proposé.
- Pièce 2 : dossier financier (fichier Excel ou équivalent) selon le modèle proposé.

Attention : Un seul dossier de candidature est attendu par porteur de projet ; le dossier de candidature rassemble les différentes actions sur chacun des axes adressés.

Ces documents sont à déposer sur la page de l'appel à projets de la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr »

avant le 03/06/2024 à 17h (heure de Paris).

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d'aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques, organisationnels et financiers.

Les éléments suivants sont à prendre en considération avant de télé-déposer un dossier de candidature :

- La plateforme nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt.
- Le projet peut être déposé en plusieurs étapes ; il n'est pas nécessaire de tout remplir en une fois.
- Le dépôt complet d'un projet peut nécessiter une durée importante en fonction du nombre de partenaires impliqués. Il faut donc impérativement anticiper le dépôt.
- Si des éléments identifiés comme obligatoires sont manquants, le dossier ne peut être validé et donc ne peut être considéré comme dûment déposé.

2. Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers non déposés via la plateforme numérique Agir pour la transition.
- Les dossiers soumis hors délai
- Les dossiers incomplets
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission
- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le dossier technique et non mentionné dans le dossier financier).

Ne sont pas éligibles, et donc non instruits :

- Les dossiers dont les projets n'entrent pas dans le champ de l'appel à projets
- Les dossiers présentés par des territoires ne répondant pas aux critères mentionnés
- Les opérations de plus de 36 mois
- Les opérations qui ont commencé avant le dépôt de la demande d'aide

3. Critères d'évaluation des projets

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les cinq critères suivants :

- **L'enjeu et la cohérence territoriale** : cohérence avec les spécificités et les ambitions locales, cohérence avec les enjeux et les besoins du territoire (notamment en matière de santé publique et d'inclusion, et/ou en lien avec le plan de protection de l'Atmosphère et Zones à faibles émissions), justification de l'échelle du projet, cohérence avec les documents et stratégies de planification existants.
- **L'ambition du projet** : les ambitions, les objectifs chiffrés, les impacts du projet, l'échelle territoriale, le programme de travail.
- **L'engagement du porteur** : l'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet, la mobilisation du territoire, l'implication des élus, la concertation et la co-construction des parties-prenantes, l'évaluation des actions mises en œuvre.
- **Les ambitions post-projet** : comment l'aide induite par l'ADEME va contribuer à mettre en place une politique piétonne durable à moyen et long terme ; les modalités de pérennisation des aménagements après expérimentation et évaluation.
- **La qualité technique, la clarté et le soin apportés** au dossier de soumission.

4. Sélection des projets

L'évaluation sera réalisée par un comité d'évaluation composé d'experts de l'ADEME, soumis à des exigences de confidentialité. Les candidats seront évalués selon les critères précédemment cités, puis sélectionnés par le comité d'évaluation.

L'évaluation et la sélection seront présentées au comité de pilotage du programme ID-marche composé aujourd'hui, en plus de l'ADEME, du ministère en charge des transports, du Cerema et du Club des villes et territoires cyclables et marchables.

Les projets seront classés en trois catégories :

- A : très bon projet ou bon projet nécessitant des modifications mineures ;
- B : bon projet sous réserve de modifications majeures ou en liste d'attente ;
- C : projet non retenu.

Le nombre de lauréats sélectionné dépendra de la qualité des dossiers, de la diversité des territoires, ainsi que des montants des aides sollicitées.

L'ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications du projet si le comité d'évaluation a formulé des recommandations conditionnant l'octroi de l'aide financière. La décision de financement sera fondée sur la proposition du comité d'évaluation et le budget disponible, après avis d'un comité décisionnel composé des chefs des services concernés de l'ADEME, ou de leurs représentants. A l'issue de ces comités, l'ADEME informera les demandeurs de la décision prise.

Les projets retenus feront l'objet d'un contrat de financement en fonction du budget disponible. Ledit contrat déterminera les modalités de soutien financier. L'ADEME se réserve la possibilité de ne retenir qu'une partie des axes demandés.

5. Confidentialité des résultats et suivi des projets retenus

Conformément à l'article 3-1 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME, quel que soit le support, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Le résumé proposé lors du dépôt de dossier pourra être utilisé à des fins de communication autour de l'appel à projets.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets vaut pour acceptation du bénéficiaire à :

- Participer à l'espace collaboratif ;
- Réaliser une réunion de lancement du projet avec l'expert référent de l'ADEME dans un délai de 3 mois après la notification du contrat d'aides ;
- Participer aux réunions d'animation et de valorisation de l'appel à projets ;
- Rédiger une fiche synthétique du projet qui sera diffusée sur les sites internet de l'ADEME et de ses partenaires, ainsi que des membres du COFIL dans le cadre du programme ID-marche ;
- Utiliser la charte graphique de l'ADEME ;

- Fournir à l'ADEME les différents résultats relatifs à chaque action conduite (cahier des charges, schéma directeur validé, programmation pluriannuelle des investissements votés par les élus, campagne de communication, réalisation des aménagements temporaires, photos, rapports d'études...).
- Accepter la publication des résultats des projets et fournir des éléments suffisamment communicants pour être publiés.

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et du présent appel à projets.

La communication sur le projet et la valorisation des résultats seront préalablement soumis à l'avis de l'ADEME.

Il est recommandé aux porteurs de projets des collectivités territoriales de s'inscrire sur la communauté "Mobilités piétonnes" de la plateforme [Expertises.Territoires](https://www.expertises-territoires.fr) afin d'accéder à l'accompagnement technique proposé par le Cerema et le Club des villes et territoires cyclables et marchables (ressources, retours d'expériences...).

E. CONTACT

Pour toute question relative à l'AAP, merci de nous solliciter par courriel pour un premier contact à l'adresse aap.marche@ademe.fr.

F. RESSOURCES

Liste non exhaustive des publications et outils en lien avec les thématiques du piéton et des mobilités piétonnes :

- Guide « [A pied d'œuvre. Mettre les piétons au cœur de la fabrique des espaces publics](#) » ADEME, parution en décembre 2022
- Guide méthodologique la Rue Commune pour la transformation des rues ordinaires (<https://www.ruecommune.com/>) parution en mars 2023
- [Le dossier Marche en ville](#) du Cerema
- « [L'expérience de l'aménagement temporaire d'espaces publics – Etudes de cas et analyse multicritère, retours d'expérience et clés pour agir](#) » ADEME, parution en décembre 2022
- Cahier « [Aménagements provisoires pour les piétons : tester pour aménager durablement](#) », Cerema, parution en mai 2020
- « [Contribuer à une meilleure qualité de l'air par l'amélioration des parcours piétonniers et cyclables à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE](#) », ADEME, parution en avril 2019
- Dossier « [Garantir une cohabitation apaisée entre cyclistes et piétons dans les territoires](#) », CVTCM, parution en juillet 2022
- [L'enquête nationale sur les politiques modes actifs des collectivités territoriales](#) pilotée par Vélo & Territoires et le Club des villes et territoires cyclables et marchables
- Les productions de [l'Académie des Mobilités actives](#)
- « [Réussir l'accessibilité des espaces publics](#) », Cerema, parution en octobre 2021

- [Mobilité vers les commerces de centre-ville : 5 enseignements issus d'une enquête menée à Lille](#), analyse de Mathieu Chassignet
- [Catalogue des aménagements dans le cadre d'un Plan de déplacement établissement scolaire](#) - Mobiscol
- [Le Design actif : aménager les espaces publics et les bâtiments afin d'inciter l'activité physique et sportive, de manière libre et spontanée pour tous](#), publié par l'Agence nationale de la cohésion des territoires en janvier 2022

G. PIÈCES DE CANDIDATURE A COMPLETER

Pièce 1 : Dossier de candidature

Pièce 2 : Volet financier

H. ANNEXES

Annexe 1 : liste indicative de dépenses éligibles axe 2